

SARL RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT

"R.E.A.C"

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 80 000 EUROS

Hermès, 1185 Chemin des Campelières

06250 MOUGINS

(La « Société »)

RCS CANNES 492 284 872

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux janvier,
A 9 heures,

Les associés de la SARL RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT "R.E.A.C" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Edouard RANIA préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les Statuts ;
- Le rapport du Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Patrick MORENO en qualité de co-gérant
- Pouvoirs en vue d'effectuer des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale désigne en qualité de co gérant à compter du 2 janvier 2025, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Patrick MORENO**, né le 23 décembre 1990 à Nice, de nationalité française, demeurant à 2240 Avenue de la République, Domaine de Lerins, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Monsieur Patrick MORENO, qui accepte ses fonctions, ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs et la société prendra à sa charge l'ensemble des cotisations sociales qui seraient éventuellement dues.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, Président de séance et tous les associés.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par les signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) les présentes soient signées par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique des présentes ainsi signées vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception de l'intégralité du procès-verbal d'assemblée générale.

En outre, les Parties prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le procès-verbal d'assemblée générale est définitif à la date de ce jour.

**Par signature électronique,
Le 2 janvier 2025**

**Monsieur Edouard RANIA
Président de séance, Cogérant et associé**

DocuSigned by:
Edouard Rania
9F5C6C260FD542E...

**La Société GROUPE REAC
Associée
Représentée par Monsieur Patrick MORENO
En sa qualité de Président**

Signé par :
Patrick MORENO
B665068BD7A94B3...

**Monsieur Patrick MORENO
Cogérant**

Signé par :
Patrick MORENO
B665068BD7A94B3...

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »